



VTT / MOTOCYCLES

Garantie du distributeur - 2026

GARANTIE DU DISTRIBUTEUR

Honda Canada Inc., pour et au nom de Honda Motor Co. Ltd., Tokyo, Japon, offre les garanties écrites suivantes pour chaque motocyclette et chaque VTT Honda neufs construits dans une usine sous le contrôle de Honda Motor Co. Ltd., distribués au Canada par Honda Canada Inc. et vendus par un concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda.

(À toutes fins pratiques, le mot «Honda» utilisé à la présente représente Honda Canada Inc. et/ou Honda Motor Co. Ltd. selon le contexte.)

HONDA GARANTIT QUE chaque motocyclette ou chaque VTT Honda neuf(ve) ne portera aucune défectuosité des matériaux et de la main-d'œuvre pendant les périodes ci-dessous dans des conditions normales d'utilisation et s'ils font l'objet de l'entretien régulier recommandé :

	MODÈLES	TEMPS ET DISTANCE
Garantie standard	Séries GL	Garantie transférable de 3 ans, kilométrage illimité;
	Séries ST	couverture prolongée disponible avec Honda Plus
	Tous les autres SAUF ceux mentionnés ci-dessous	Garantie transférable de 1 an, kilométrage illimité; couverture prolongée disponible avec Honda Plus
	Séries CRF-F	Garantie transférable de 6 mois, kilométrage illimité; couverture prolongée disponible avec Honda Plus
Accessoires Honda d'origine installés par le concessionnaire.	Séries CRF-R Séries CRF-X	Aucune garantie
	Séries GL Séries ST	3 ans si installés au moment de la vente au détail, un an si installés par le propriétaire de la motocyclette
	Tous les autres modèles	Même que la période de l'unité, selon le modèle

Si un concessionnaire autorisé Honda arrivait à trouver une défectuosité sur une motocyclette ou un VTT Honda au cours de la période pertinente mentionnée ci-dessus les réparations nécessaires et les remplacements par une pièce neuve Honda ou par l'équivalent Honda approuvé seront faits sans frais pour vous quant aux pièces ou à la main-d'œuvre si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à une matière première ou à une main-d'œuvre fautive en cours de fabrication. Les exceptions à cette garantie sont indiquées sur les pages suivantes sous Garanties de l'équipement audio, des systèmes antipollution et des pneus.

CETTE GARANTIE COUVRE :

- a) Toute motocyclette Honda neuve ou tout VTT Honda neuf acheté(e) au Canada chez un concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda qui a été enregistré(e) au moment de l'achat, dont l'assemblage et l'inspection de prélivraison ont été faits par un concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda et qui est normalement utilisé(e) au Canada.
- b) Toute pièce installée à l'usine, à l'exception des pièces de l'entretien régulier dont il est question à la présente sous «LES GARANTIES EXPLIQUÉES NE COUVENT PAS».
- c) Toute motocyclette ou tout VTT dont l'entretien régulier a été fait tel que prescrit dans le Manuel de propriétaire.
- d) Pour les séries GL & ST seulement, le remorquage chez le concessionnaire Honda le plus près est couvert si la défectuosité est couverte par la garantie et que la motocyclette ne peut rouler ou ne peut être utilisée en toute sécurité. S'il n'y a aucune concession Honda à moins de 150 km ou que toutes les concessions situées à moins de 150 km sont fermées et que la réparation est exigée pour vous permettre de vous rendre à votre destination, Honda vous remboursera la somme des réparations garanties effectuées ailleurs que chez un concessionnaire Honda. Veuillez communiquer avec le Département des Relations avec la Clientèle de Honda Canada (référez-vous à la page 5) pour de plus amples renseignements.

GARANTIE DE L'ÉQUIPEMENT AUDIO (12 mois)

Honda Canada Inc. offre la garantie écrite suivante pour l'équipement audio accessoire Honda d'origine vendus et installés par des concessionnaires agréés de motocyclettes Honda.

Honda garantit que, si une défectuosité quelconque dans l'équipement audio accessoire d'origine était découverte au cours des 12 mois suivant la date de la livraison, les réparations nécessaires et les remplacements par une pièce neuve Honda ou par l'équivalent Honda approuvé, seront faits sans frais pour vous quant aux pièces et à la main-d'œuvre si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à une matière première ou à une main-d'œuvre fautive en cours de fabrication.

GARANTIE DES SYSTÈMES ANTI POLLUTION

Toutes les motocyclettes de route et certaines motocyclettes hors-route sélectionnées, sont conçues et fabriquées pour être conformes à toutes les normes fédérales canadiennes sur les émissions en vigueur au moment de la fabrication. Toute défectuosité due aux matériaux ou à la fabrication qui entraîne une non-conformité à ces normes durant les périodes stipulées ci-dessous sera corrigée par réparation ou remplacement, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre.

CYLINDRÉE	PÉRIODE (selon la première éventualité)
jusqu'à 49 cc	6 000 km ou 5 ans
50 cc à 169 cc	12 000 km ou 5 ans
170 cc à 279 cc	18 000 km ou 5 ans
plus de 279 cc	30 000 km ou 5 ans

Les modèles hors-route énumérés ci-dessous sont couverts pour une période de 30 mois excluant les séries CRF-R:

- Toutes les séries CRF-F
- Toutes les séries CRF-X
- Tous les modèles TRX/VCC

Cette garantie entre en vigueur à la date de la livraison de la motocyclette/du VTT au premier acheteur au détail ou à la date de son entrée en service en tant que modèle de démonstration, d'un bail ou de motocyclette/VTT d'entreprise.

PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE SUR LES SYSTÈMES ANTI POLLUTION

SYSTÈME	PIÈCES	
Système de dosage du carburant	Carburateur Régulateur de pression du carburant Électrovalve du gicleur d'air du carburateur Soupape thermique de refroidissement du carburateur Soupape de contrôle de l'air au ralenti Soupape thermique d'enrichissement au démarrage Soupape d'enrichissement au démarrage	Corps du papillon des gaz Tubulure d'admission Injecteurs de carburant Pompe à carburant Filtre à carburant
Système d'allumage	Module de commande du moteur Capteur de température du liquide de refroidissement Capteur de température de l'huile moteur Capteur de position d'arbre à cames Capteur de position du papillon des gaz Capteur de vitesse du véhicule Contacteur de position des rapports de boîte de vitesses Bobines d'allumage Générateur d'impulsions d'allumage	Condensateur d'allumage du distributeur Câbles de bougies Capteur BARO Bougies (jusqu'au premier remplacement) Capteur MAP Capteur de cognement Module de bobines d'allumage Chapeaux de bougies Capteur de position de vilebrequin (CKP)
Système d'injection d'air par impulsions	Clapet de retenue d'injection secondaire d'air Soupape de commande d'injection secondaire Electrovalve d'injection secondaire d'air	
Système d'air pulsé à l'admission	Clapet de retenue d'air pulsé Soupape d'air pulsé	
Système d'échappement	Convertisseur catalytique Capteur de rapport air/carburant Tuyaux d'échappement (vers et entre les convertisseurs) Soupape de commande des gaz d'échappement	Collecteur d'échappement Sonde à oxygène chauffée Sonde à oxygène
Système de contrôle de température de l'air admis	Soupape de contrôle de température Capteur de température d'admission Soupape thermique de dépression Soupape de température d'air d'admission	
Système de contrôle des vapeurs d'essence	Bouchon du réservoir d'essence Réservoir d'essence Absorbeur des vapeurs de carburant Commande de l'électrovalve régulatrice d'air du carburateur des vapeurs de carburant	Commande de l'électrovalve de purge des vapeurs de carburant Élément de réserve des vapeurs de carburant Électrovalve de commande de purge des vapeurs de carburant
Système de contrôle des émissions du carter du vilebrequin	Boîtier du filtre à air Couvercle du boîtier du filtre à air Filtre à air (jusqu'au premier remplacement seulement) Séparateur du reniflard de carter Réservoir de stockage du reniflard de carter	Reniflard Soupape de recyclage des gaz de carter Électrovalve régulatrice depression de carter Bouchon d'huile
Pièces associées aux systèmes ci-dessus	Ampoule du témoin d'injection de carburant Ampoule du témoin MIL Joints d'étanchéité, boyaux et pièces de montage	Tubes, raccords et agrafes
Système VTEC	Électrovalve de contrôle de levée de soupape	

LA GARANTIE DES SYSTÈMES ANTI POLLUTION NE COUVRE PAS :

- a) Le remplacement des articles sujets à une usure normale et au remplacement lors de l'entretien, à moins qu'il ne s'agisse de matériel d'équipement d'origine ou de main-d'œuvre défectueuse lors d'une utilisation normale, et que le premier intervalle pour l'article n'a pas encore été atteint. Les articles sujets à une usure normale et au remplacement lors de l'entretien incluent, mais ne se limitent pas uniquement aux bougies d'allumage, filtres, liquides de refroidissement, lubrifiants et aux courroies d'entraînement.
- b) Les motocyclettes CRF-R selon l'identification de la plaquette N.I.V.
- c) Les défaillances, le mauvais fonctionnement des systèmes antipollution causés par l'abus, l'altération, un accident ou une mauvaise utilisation.

GARANTIE DES PNEUS

Les pneus installés à l'origine sur une motocyclette ou un VTT Honda neuf(ve) sont garantis par leur fabricant et NON par Honda. Si un pneu d'origine de votre motocyclette ou de votre VTT Honda porte une défectuosité de matériaux ou de la main-d'oeuvre, veuillez communiquer avec le fabricant de votre pneu ou veuillez demander à votre concessionnaire agréé de motocyclettes ou de VTT Honda de vous aider.

GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE HONDA D'ORIGINE

La présente garantit que les pièces de rechange Honda d'origine que vous achetez ne porteront aucune défectuosité des matériaux et de la main-d'oeuvre. Les durées de ces garanties sont les suivantes :

CRF-R / CRF-X ou tout modèle utilisé pour la compétition	Aucune garantie
CRF-F	6 mois
Tous les autres modèles	1 an

Si une défectuosité était découverte et rapportée à un concessionnaire Honda au cours de la période pertinente, les réparations ou les remplacements nécessaires seront fait(e)s sans frais pour vous si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à une matière première ou à une main-d'oeuvre fautive en cours de fabrication. Si la pièce a été installée par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire Honda, elle sera réparée ou remplacée sans frais pour la pièce mais vous devrez payer la main-d'oeuvre.

LES GARANTIES EXPLIQUÉES NE COUVRENT PAS :

- a) Une unité utilisée à des fins autres que celles auxquelles elle est destinée.
- b) Les réparations nécessaires suite à une collision, un accident, la négligence, la course, usage abusif, vol, vandalisme, feu, désastre naturel, force majeure, détérioration due aux intempéries, détérioration due à un mauvais remisage, mauvaise installation, mauvaise ou manque d'entretien régulier.
- c) Les réparations nécessaires suite à une modification non autorisée, remodelage ou à des remaniements non-autorisés et approuvés par Honda.
- d) Toute unité dont l'odomètre ou les systèmes antipollution ont été altérés, modifiés ou remaniés et rendus inutiles ou dont la distance réelle parcourue ne peut pas être déterminée.
- e) Toute réparation en garantie (autre que les systèmes antipollution) dont le diagnostic et/ou le travail n'ont pas été faits par un concessionnaire Honda agréé.
- f) La détérioration due à l'usure normale.
- g) Les véhicules déclarés perte totale ou vendus à des fins de recouvrement.
- h) Les véhicules qui ont été réparés avec des pièces de rechange non fabriquées et non fournies par Honda et qui sont responsables de la panne ou du mauvais fonctionnement.
- i) Les dommages à la peinture et à d'autres composantes externes dus aux risques routiers.
- j) Harmonisation de la peinture. Honda Canada Inc. se réserve le droit de décider soit d'harmoniser la peinture ou de remplacer la pièce afin d'harmoniser la peinture d'origine, si cela est jugé nécessaire. En aucune circonstance, Honda Canada Inc. ne repeindra à ses frais une unité en entier à la seule fin d'harmoniser la peinture.
- k) Les services d'entretien régulier, ajustement et réglages tel que: (et ne se limitant pas à ce qui suit) l'équilibrage et le réglage de la géométrie des roues, le réglage des freins et de l'embrayage, le serrage des écrous, boulons et raccords, la mise au point du moteur et le réglage des phares et les pièces remplacées relatives aux services d'entretien régulier incluant filtres, joints d'étanchéité, bougies et fils d'allumage, fusibles, garnitures d'embrayage et de freins, courroies, antigel/réfrigérant, chaîne d'entraînement et câbles, lubrifiants, boyaux et autres matières susceptibles à l'usure normale.
- l) Dans la mesure où la loi le permet, Honda n'assume aucune responsabilité pour les pertes de temps ou d'utilisation d'un véhicule, les frais de transport ou de remorquage (à l'exception des dispositions de la présente brochure) et pour tout dommage indirect ou fortuit, désagrément ou perte commerciale.
- m) L'utilisation pour les activités suivantes **ANNULERA** ces garanties.
 - Course
 - Compétition
 - Location

REMARQUE : LES MOTOCYCLES CRF-R & CRF-X, OU TOUTE AUTRE MOTOCYCLETTE OU TOUT VTT UTILISÉ À DES FINS DE COMPÉTITION, NE POSSÈDENT AUCUNE GARANTIE.

LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

En vue de maintenir la validité de cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, les services d'entretien régulier détaillés dans le Manuel du propriétaire doivent être faits aux intervalles appropriés et les reçus et factures appropriés doivent être conservés à titre de preuve.

POUR VOUS PRÉVALOIR DU SERVICE GARANTI

Vous devez, à vos frais, confier votre Honda, pendant les heures d'affaires normales, à n'importe quel concessionnaire agréé de motocyclettes/VTT Honda au Canada. Si vous n'arrivez pas à obtenir ce service ou si vous êtes insatisfait du service sous garantie reçu, suivez les étapes suivantes : communiquez avec le propriétaire de la concession en question; cela devrait résoudre la situation. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez communiquer avec le Département des Relations avec la clientèle de Honda Canada à l'adresse suivante :

Honda Canada Inc.
180 Honda Boulevard
Markham, Ontario L6C 0H9

Numéro de téléphone sans frais : 1 888 946-6329

Adresse courriel : honda_cr@ch.honda.com

GARANTIE ÉCRITE COMPLÈTE

Cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR est la seule garantie écrite complète donnée par Honda pour les motocyclettes ou VTT Honda. Aucun concessionnaire ou son agent ou employé n'est autorisé à modifier ou à offrir de modifier cette garantie de quelque manière que ce soit au nom de Honda soit par écrit, soit verbalement, soit par une annonce publicitaire (à l'exception d'un contrat de garantie prolongée Honda Plus).

DÉNÉGATION

En autant que la loi le permet, Honda n'assume aucune responsabilité quant à la perte de temps ou de l'utilisation de la motocyclette ou du VTT, aux frais de remorquage et de transport ou de tous autres dommages, inconvénients ou perte commerciale indirects ou fortuits.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

L'information sur le propriétaire soumise peut être utilisée par Honda et ses Sociétés affiliées, leurs concessionnaires et leurs fournisseurs de services dans le but de vous communiquer des informations commerciales, de produits et de services. Si vous préférez ne pas recevoir d'informations commerciales, veuillez communiquer avec nous au 1 888 946-6329.

AVIS IMPORTANT AUX CONSOMMATEURS

Les provisions de cette garantie écrite ne visent pas à limiter, modifier, réduire, nier ou exclure toutes garanties prescrites par la Loi sur les garanties des produits de consommation, 1977 (Saskatchewan), la Loi sur la protection des consommateurs (Québec) ou toute autre loi provinciale ou fédérale semblable.

Votre concessionnaire Honda agréé a assemblé et préparé votre Honda neuf(ve) de manière à assurer que tous les systèmes et composantes fonctionnent selon les spécifications du constructeur.

Lors de la livraison de votre motocyclette ou de votre VTT Honda neuf(ve), votre concessionnaire a expliqué l'entretien exigé, le fonctionnement et les conditions de la garantie et s'est assuré que vous avez reçu tous les articles normaux incluant votre manuel du propriétaire, le livret de garantie et le formulaire d'enregistrement du propriétaire.

Veuillez présenter votre copie de l'Enregistrement du propriétaire au service après-vente de votre concessionnaire lorsque des réparations en garantie ou l'entretien sont nécessaires.

HONDA PLUS

Si vous planifiez conduire votre nouvelle motocyclette ou votre VTT pour une période de temps prolongée, ou un kilométrage plus élevé que celui couvert par les garanties Honda mentionnées dans ce livret, vous serez sûrement intéressé(e) par une couverture Honda Plus. Honda Plus vous offre un éventail d'ensembles de protection, qui prolongent la garantie offerte par le fabricant en temps et/ou en kilométrage, sur certaines motocyclettes et VTT Honda.

Veuillez demander des informations à votre concessionnaire de motocyclettes et de VTT Honda à propos de l'ensemble qui répond le mieux à vos besoins.